

Conditions générales de vente entre professionnels

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **Point Fusion Formation** et de **son client** dans le cadre, des prestations de service suivantes: fourniture de formation professionnelle continue dans les domaines de la céramique, des métiers d'art et des arts graphiques ou plastiques. Toute prestation accomplie par la société Point Fusion Formation implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : horaires et accueil :

L'action de formation a lieu aux dates et sur une durée fixée prévues dans le calendrier des formations et communiquées via le bulletin d'inscription. L'action se déroulera à raison de 7 heures journalières (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00), à la Tuilerie Bossy ou à l'atelier blanc de Point Fusion Formation.

Clause n° 3 : Assurance

Le client déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage de formation.

Clause n° 4 : Prix

Les prix des prestations de formation, vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. (Voir les conditions tarifaires). Ils sont libellés en euros et calculés TTC. Point Fusion Formation n'est pas assujetti à la TVA pour la formation professionnelle. La société Point Fusion Formation s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. L'accord signé du bulletin d'inscription ainsi que l'acceptation des conditions générales de ventes valent pour convention. Le bulletin d'inscription sera accompagné d'un chèque d'inscription de 200€, envoyé dans un délais de 2 semaines. Sans réception de ces éléments par Point Fusion, l'inscription au stage ne sera pas prises en compte.

Clause n° 5 : Rabais et ristournes

Point Fusion Formation s'accorde le droit de modifier ses tarifs et de proposer un rabais à un client en fonction de cas particulier. Cela fera l'objet d'un accord mutuel sous forme de devis. Tout rabais fera l'objet d'une consultation antérieure, En aucun cas il ne peut être attribué sans une consultation préalable.

Clause n° 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par chèque ou directement par les fonds d'aides à la formation ou les OPCO. Lors de l'inscription à un stage l'acheteur devra envoyer par courrier un chèque de 200€ en même temps que son bulletin d'inscription dûment rempli et signé dans un délais de 2 semaines. A la réception du bulletin et du chèque d'acompte la préinscription au stage devient une inscription effective. A défaut de la réception dans ce délais du bulletin d'inscription accompagné du chèque demandé, la préinscription devient caduque. Cette somme restera due à l'organisme de formation en cas de désistement à partir de un mois avant la date d'entrée en stage. Le solde sera réglé pendant la formation.



Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Point Fusion Formation une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Point Fusion Formation.

Clause n° 10 : Clause de réserve de propriété

Pas de clause de réserve de propriété les biens étant immatériels.

Clause n° 11 : Livraison

La livraison est effectuée lors de la réalisation du stage par la société Point Fusion Formation. Elle est attestée par la signature d'une feuille d'émargement chaque demi journée. Cette feuille est également signée par le formateur. Toute formation commencée sera due en totalité quelque soit la raison de l'abandon par le stagiaire de sa formation. (sauf cas de force majeure).

Clause n° 12 : Annulation

Si le nombre de participant est inférieur à 5 personnes, Point Fusion Formation se réserve le droit d'annuler le stage. Les chèques d'acomptes seront alors retournés aux clients. En cas d'annulation en raison de cause légitimes (accidents, maladie, ...) le client devra en informer Point Fusion Formation dans les plus brefs délais par courrier en A/R, les justificatifs devront obligatoirement être renvoyés. En cas d'annulation de l'inscription dans un délais inférieur à 2 mois précédant le début du stage, l'acompte préalablement versés restera acquis par Point Fusion Formation sauf an cas de force majeure. La responsabilité de la société Point Fusion Formation ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. En cas d'annulation du stage par Point Fusion Formation, les acomptes seront intégralement remboursés.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Avignon.

Fait à le

Signature du client

Signature du représentant légal la société

SARL POINT FUSION FORMATION

301 B, Rue Cime de Vière

84240 CABRIERES D'AIGUES

Tél. 04.90.77.73.73

Mail : contact@point-fusion.com

SIRET 384 115 606 00020 - APE 8559 A

numéro d'activité : 93840273184

